

**COMPLÉMENT DE RÉPONSE – I 153 A – 23.03**

**Complément de réponse du Conseil administratif à l'interpellation I 153 – 22.02**

déposée par Mesdames Anabela FRAGA et Leila MÜLLER, et Monsieur Yves MAGNIN, Conseillers municipaux

relative à l'objet suivant :

**PARTICULES FINES ET FUMÉES**

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

En complément à la réponse orale donnée lors de la séance plénière du 20 décembre 2022 et pour faire suite à la demande de M. Yves MAGNIN, vous trouverez en pièce jointe notre courrier adressé le 26 janvier dernier au Conseil administratif de la Ville de Genève, et ses annexes, dont la réponse du SABRA datée du 10 novembre 2022, à qui nous avons envoyé la présente interpellation.

Mathias BUSCHBECK  
Conseiller administratif

Vernier, le 27 février 2023



**Service de l'aménagement (SAM)**

T +41 (0)22 306 07 40  
sam@vernier.ch

Merci de rappeler nos références :  
IMOR / iagu / Th 245246

Ville de Genève  
Conseil administratif  
Rue de l'Hôtel-de-Ville 4  
1204 Genève

Vernier, le 26 janvier 2023

Concerne : Particules fines et fumées dans le secteur de la presqu'île d'Aïre - Interpellation 153 - 22.02  
Votre parcelle 3067

Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs,

Le Conseil administratif de la Ville de Vernier (CA) a été saisi d'une interpellation du Conseil municipal s'agissant de la présence de particules fines et de fumées dans le secteur de la presqu'île d'Aïre.

Comme demandé par l'interpellation, le CA s'est tourné vers le Service de l'air, du bruit et du rayonnement non ionisant (SABRA) pour savoir si ce service avait connaissance de cette situation et si celle-ci était monitorée afin d'en évaluer l'origine et la dangerosité.

En date du 10 novembre 2022, le SABRA a répondu à la commune que les observations de terrain lui avaient permis de déterminer l'origine de cette pollution. Or, il s'avère que celle-ci est induite par la présence de nombreuses caravanes, roulottes et yourtes sur la parcelle 3067, propriété de la Ville de Genève. Il en ressort que les combustibles utilisés par ces installations mobiles sont pour partie interdits par la loi sur les déchets.

Outre à faire émerger une problématique de santé publique pour les habitants de la presqu'île d'Aïre, cette situation soulève la question de la légitimité de la présence depuis 2004 de ces caravanes, roulottes et yourtes sur la parcelle 3067. Il est en effet important de rappeler qu'au dire d'anciens Conseillers administratifs de la Ville de Genève en 2009 et 2010, cette occupation – réglée par voie de convention – devait être d'une durée déterminée, en reconnaissant qu'un terrain industriel n'est pas destiné à accueillir une quelconque habitation de manière pérenne. Ces propos n'ont malheureusement pas donné lieu à un changement de situation, celle-ci s'étant pérennisée sans que le CA de la Ville de Vernier ait été informé d'une telle décision.

C'est pourquoi, par la présente, nous vous demandons de nous faire part des intentions du CA de la Ville de Genève s'agissant du maintien de ces habitations précaires sur la parcelle susmentionnée et de la résolution du problème de pollution atmosphérique qu'elles engendrent.

Dans l'attente d'une réponse de votre part dont nous vous remercions par avance, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Conseillers administratifs, à l'expression de nos sentiments distingués.



Mathias BUSCHBECK  
Conseiller administratif

Annexes : Interpellation I 153 – 22.02  
Courrier de réponse du SABRA du 10.11.2022  
Courrier Ville de Vernier à Madame SALERNO du 21.04.2009  
Courrier Ville de Genève à Madame KAELIN, Conseillère municipale, du 22.09.2010

## COMMUNE DE VERNIER

### INTERPELLATION

au sens de l'article 47 du règlement du Conseil municipal de Vernier

## PARTICULES FINES ET FUMÉES



Mesdames, Messieurs,

De nombreux habitants d'Aire et footballeurs, jeunes et moins jeunes, du FC Aire - Le Lignon se plaignent régulièrement de devoir faire face à des nuages de fumées malodorantes, très incommodantes, durant les périodes froides, quand la pression atmosphérique pèse sur le quartier.

Selon ces personnes, il ne s'agit ni de brume ni de brouillard et ces émanations proviennent de la zone où logent toujours les occupants du terrain de la Ville de Genève, anciens résidents de la parcelle Artamis, dans leurs roulottes et cabanes.

Il y a lieu de s'assurer que ces fumées ne sont pas nocives pour la santé des personnes qui y sont confrontées.

Par ces motifs, le Conseil municipal de Vernier

#### invite le Conseil administratif à :

1. Indiquer s'il existe déjà à ce propos des rapports du Service cantonal d'écotoxicologie dont il peut communiquer la teneur afin de déterminer la provenance et la dangerosité de ces émanations, à défaut, s'il entend demander à ce Service d'intervenir sur et aux abords du site.
2. Préciser qui est responsable de la vérification de la conformité des installations et plus particulièrement des moyens de chauffage de la parcelle concernée.
3. Fournir toutes les explications sur l'actualité et le devenir du contrat passé avec la Ville de Genève.

Yves MAGNIN, Anabela FRAGA & Leila MÜLLER

Conseillers municipaux

Vernier, le 1<sup>er</sup> février 2022





Service de l'air, du bruit  
et des rayonnements  
non ionisants (SABRA)  
Case postale 78  
1211 Genève 8

VILLE DE VERNIER  
Secrétariat général  
A l'attention de Monsieur Cyril DUMAS  
Secrétaire général adjoint  
Case postale 520  
1214 Vernier

N/réf. : PKZ/sb/107075  
V/réf. : CDUM/lagu/Th 249062

Genève, le 10 novembre 2022

**Concerne : Interpellation I 153 - 22.02 Particules fines et fumées**

Monsieur le Secrétaire général adjoint,

Nous faisons réponse à votre lettre du 10 octobre, faisant suite à celle du 11 mars dernier.

Nous vous prions de nous excuser pour le grand retard à vous répondre, mais cela nous a permis de faire une deuxième visite sur le site concerné.

Les observations sur place par un inspecteur du SABRA les 21 mars et 7 novembre 2022, ont permis de constater que de nombreuses caravanes, roulottes et yourtes (environ une trentaine en tout), sont installées sur ce site. Apparemment, chacune de ces installations mobiles utilise un poêle à bois, vu les petites cheminées sortant de leurs toits. Comme combustibles, certaines utilisent des bûches et d'autres des palettes.

Notre inspecteur a fait le tour du site, sans entrer dans la propriété, donc sans prendre contact avec ses habitants. D'autre part, il n'a pas observé d'autres sources d'émissions d'odeurs problématiques à proximité.

D'après le SITG, la parcelle concernée appartient à la Ville de Genève.

En conclusions :

- Les activités potentiellement à la source de ces fumées sont liées à des poêles à bois ;
- Les combustibles utilisés sont pour partie interdits au sens de la loi sur les déchets (cf. palettes de bois) ;
- Ces installations mobiles sont de toute évidence "sauvages" et ne sont donc pas contrôlées par notre service ou les maîtres ramoneurs, car non répertoriées ;
- Le SABRA n'a pas établi de rapport concernant les installations concernées, notamment la provenance et la dangerosité des émanations ;
- Le SABRA n'a pas la compétence d'interdire l'établissement de ce type d'habitat mobile.

En conséquence, nous vous recommandons de vous adresser à la Ville de Genève, à qui appartient la parcelle concernée. De plus, ce dossier relève de l'usage du domaine public et de l'installation d'un habitat mobile. Son autorisation est donc de sa compétence.

En restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous adressons, Monsieur le Secrétaire général adjoint, nos salutations les meilleures.



Pierre Kunz  
Chef de secteur

**Secrétariat général**

Tél. +41 (0)22 306 06 10

Fax +41 (0)22 306 06 11

Bus 6, 19, 52, arrêt Vernier-Ecole

Madame Sandrine SALERNO

Conseillère administrative de la Ville de  
Genève

Case postale 3983

1211 Genève 3

V/réf:

N/réf: PLE/mha/113.3

Vernier, le 21 avril 2009

---

Concerne : Roulottes au chemin de la Verseuse

---

Madame la Conseillère administrative,  
Chère Collègue,

Je fais suite à l'entretien que j'ai eu le plaisir d'avoir avec Monsieur Manuel TORNARE, Maire, en date du 13 mars dernier et me permets de revenir sur la question des roulottes de la presqu'île d'Aire.

Sachant que ce sujet a fait l'objet de plusieurs interventions au Conseil municipal de Vernier, je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer officiellement votre position de reconduire pour deux ans la convention de mise à disposition des parcelles du chemin de la Verseuse au collectif ex-Haro.

Je pourrai ainsi en informer le Conseil administratif afin de lui permettre de se déterminer sur votre proposition, et ferai ensuite part de la décision prise au Conseil municipal de Vernier.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Conseillère administrative, chère Collègue, à l'expression de mes sentiments distingués.



Thierry APOTHELOZ  
Conseiller administratif

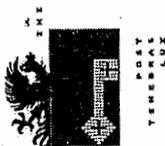
Copie : M. ROCHAT

---

**CONSEIL ADMINISTRATIF**

PALAIS EYNARD  
RUE DE LA CROIX-ROUGE 4  
CASE POSTALE 3983  
CH-1211 GENÈVE 3  
T +41(0)22 418 29 00  
F +41(0)22 418 29 01  
www.ville-ge.ch

Reçu	24 SEP. 2010
A traiter	TAP
Info	
Cote	113.3



VILLE DE  
GENÈVE

COPIE

**Madame Ruth Kaelin**  
Conseillère municipale  
12, chemin des Comtoises  
1214 Vernier

Genève, le 22 septembre 2010

**Présence de l'Association ex-Haro au chemin de la Verseuse**

Madame la Conseillère municipale,

La Ville de Genève tolère, depuis octobre 2004, la présence des membres de l'Association ex-Haro sur une partie de la parcelle 3067, sise chemin de la Verseuse 8, 1219 Le Lignon, parcelle dont elle est propriétaire.

L'installation provisoire des membres de ce collectif sur ce terrain a, dans un premier temps, fait l'objet d'un prêt à usage conclu en octobre 2004 entre l'Association de la Maison de Quartier de Saint-Jean et la Ville de Genève d'une part, et l'Association ex-Haro d'autre part.

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2006, une convention de mise à disposition liait la Ville de Genève et le collectif. Cette convention arrivait définitivement à échéance le 30 juin 2009. A ce jour, les membres de l'Association ex-Haro habitent encore sur cette parcelle.

La situation actuelle est insatisfaisante pour toutes les parties, Ville de Genève, collectif et commune de Vernier. Un terrain industriel n'est pas destiné à accueillir de manière pérenne quelque habitation que ce soit.

Cependant, aucune solution de relogement n'a été trouvée à ce jour. Considérant la crise du logement et le fait qu'il n'existe pas, à notre connaissance, de projet de développement relatif à cette parcelle, la Ville de Genève estime qu'une restitution des lieux, si elle est nécessaire, n'est pas urgente.

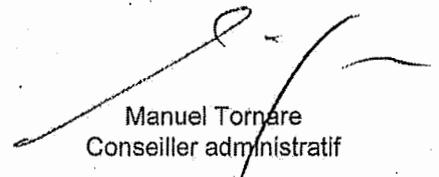
Nous saisissons donc l'occasion de ce courrier pour vous assurer que nous souhaitons l'émergence rapide d'une solution et y travaillons.

Veuillez agréer, Madame la Conseillère municipale, l'assurance de notre considération distinguée.

AU NOM DU CONSEIL ADMINISTRATIF



Jacques Moret  
Directeur général



Manuel Tornare  
Conseiller administratif

Copies : M. François Longchamp, Président du Conseil d'Etat,  
M. Mark Muller, Conseiller d'Etat,  
M. Thierry Apothéloz, Maire de Vernier,  
M. Sami Kanaan, Directeur du Département de la Cohésion sociale, de la jeunesse  
et des sports.